

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**BUDGET DE L'EXERCICE 2017
DECISION MODIFICATIVE N° 1
ADOPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction comptable et budgétaire M.14,

- La délibération du 6 février 2017, relative à l'adoption du budget primitif 2017,

- La délibération du 30 juin 2017, relative au compte administratif 2016,

- La délibération du 30 juin 2017, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2016.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017,

- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture 2016 du budget principal de la Ville, ainsi que des budgets annexes de l'Etincelle et des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A.,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- adopte la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017, arrêtée, tant en recettes qu'en dépenses, à :

- + **10.258.976,39 €** pour le budget principal, (dont mouvements d'ordre : + 7.301.193,06 €),

- + **587.477,87 €** pour le budget annexe de l'Étincelle (dont mouvements d'ordre : + 212.568,84 €),

- + **1.148.959,73 €** pour le budget annexe des locations immobilières aménagées assujetties à la T.V.A. (dont mouvements d'ordre : + 236.672,51 €),

2.- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération,

3.- adopte les tableaux des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiement (C.P.) modifiés,

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation,

suivent les signatures,